

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUILLET 2012**

Nombre  
De conseiller en exercice : 9

Suite à une convocation en date du 4 juillet 2012 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie le 11 juillet 2012, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire

Etaient présents : Alain PROUVE, Gérard SILVESTRE, Estelle ARNAUD  
Luc CHARDRONNET, Jean GABORIAU, Philip CHAPE,  
Corinne GAILLARD (délibérations 43 à 47)

Absents représentés : Jean Luc PEYRON donne pouvoir à Estelle ARNAUD

Absents non représentés : Corinne GAILLARD (Délibérations 41 et 42)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2125-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

Un point a été retiré de l'ordre du jour la collectivité n'a pas encore tous les éléments en sa possession.

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE**

De plusieurs parcelles de terrains

ORDRE DU JOUR

<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>41</b>
Rectification et complément Année 2012	
<b>Règlement Facture SEGC Foncier</b>	<b>42</b>
<b>GROUPE SCOLAIRE DU PINET</b>	<b>43</b>
Convention commune de Puy Saint Pierre / Commune de Puy Saint André	
<b>PARCELLE C 1459 CLOS DU VAS</b>	<b>44</b>
Bail civil	
<b>PARCELLES A 1841 ET 1842 CHEF LIEU</b>	<b>45</b>
Accessibilité	
<b>PARCELLE CONSTRUCTIBLE B 1120 PIERRE FEU</b>	<b>46</b>
Accessibilité	
<b>REGLEMENT DES CIMETIERES</b>	<b>47</b>
Modifications et fixation des tarifs	

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE**  
**Rectification et complément - Année 2012**

Comme les années précédentes, la collectivité a reçu de nombreuses demandes de subvention pour l'année 2012.

Lors du précédent conseil municipal du 23 mai 2012, dans la délibération n°34, il avait été attribué à l'école de Saint Blaise une subvention de 500€.

Cependant, deux demandes de subventions distinctes avaient été déposées,  
- l'une pour l'école de Saint Blaise  
- et l'autre pour l'association des Amis de l'école de Saint Blaise.

Il est proposé au conseil municipal de répartir la somme de 500€ de la façon suivante :

Association les Amis de l'Ecole de Saint Blaise .....	300 €
Ecole de Saint Blaise.....	200 €
<b>total</b>	<b>500 €</b>

De plus, les membres du conseil municipal souhaitent attribuer une aide financière à l'Inter Club d'Escalade du Briançonnais ICEB où sont adhérents 8 personnes de la commune.

Il est proposé une subvention de 100 € par enfants de moins de 18 ans. De ce fait, une seule personne est concernée.

ICEB Inter Club d'Escalade du Briançonnais ICEB .....	100 €
---	-------

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Décide** d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus  
**Autorise** le Maire à régler les dépenses.  
Nombre de conseillers présents : 7 de votants : 8

---

**Objet : FINANCES**  
**Règlement Facture SEGC Foncier**

Le Maire expose :

Le cabinet SEGC Foncier était chargé d'établir les actes de vente lors de l'acquisition des propriétés foncières incluses dans la route reliant Puy Saint André à Puy Richard.

Il s'avère qu'une de leur facture de 2006 n'a pas été réglée à ce jour, il s'agit des frais pour la rédaction des trois derniers actes administratifs commandés par mon prédécesseur le 7 avril 2005 pour un montant de 546.99€ (cinq cent quatre six euros et 99 cts).

Cette facture étant prescrite, tous ces éléments ont été contrôlés et après avoir pris contact avec le service comptable de la Trésorerie de Briançon, il convient que le conseil municipal se prononce afin autoriser le paiement de cette dernière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Autorise** Le Maire à régler la facture de SEGC Foncier d'un montant de 546.99 € (cinq cent quarante six euros et 99 cts).  
Nombre de conseillers présents : 7 de votants : 8

---

**Objet : GROUPE SCOLAIRE DU PINET**  
**Convention commune de Puy Saint Pierre / Commune de Puy Saint André**

Le groupe scolaire du Pinet, situé sur le territoire de la Commune de Puy Saint Pierre, accueille les enfants de notre collectivité.

Une convention annuelle règle les modalités financières et pratiques de la mise à disposition du service scolaire de la commune de PUY SAINT PIERRE pour les enfants de la commune de PUY SAINT ANDRÉ.

Pour l'année scolaire 2012/2013, une nouvelle convention a été mise en forme qui fixe le montant de la participation financière de la collectivité à 500 € par enfant scolarisé. Cette dernière est valable pour les trois années scolaires à venir.

Lecture est donnée au conseil municipal de cette convention.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le maire à signer la convention

**Autorise** le Maire à régler les dépenses

Nombre de conseillers présents : 8 de votants : 9

---

**Objet : PARCELLE C 1459 CLOS DU VAS**  
**Bail civil**

Le Maire expose :

La collectivité a été sollicitée par un particulier pour la location d'une partie de la parcelle communale C 1459 au Clos du Vas, sur la commune de Puy Saint André, en bordure de la nationale 94 afin d'y stationner un camion ambulancier pour la vente de sandwiches (snack).

Un bail va être établi entre les deux parties définissant les conditions techniques et financières, lecture est donnée de ce bail.

Il est précisé que, cette parcelle bordant la route nationale 94, les services de la DIRMED ont été consultés dans l'éventualité où ils auraient à émettre des restrictions.

Dès réception de leur avis, le pétitionnaire devra se conformer à leurs observations.

Cependant ce bail deviendrait caduc si les prescriptions de la DIRMED nécessitaient un engagement financier de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer le bail

**Autorise** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

Nombre de conseillers présents : 8 de votants : 9

---

**Objet : PARCELLES A 1841 ET 1842 CHEF LIEU**  
**accessibilité**

Les futurs acquéreurs des parcelles A 1841 et A 1842, à l'entrée du lotissement du Villaret, vont déposer une demande de permis de construire en vue de l'édification d'une maison à usage d'habitation.

La collectivité a été sollicité pour une autorisation d'accès à la propriété depuis la parcelle A 1401 faisant partie du domaine privé de la commune afin de rejoindre le chemin du Villaret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le passage depuis la parcelle A 1401 incluant les raccordements, en tréfonds, de la construction qui sera édifiée par l'acquéreur.

Nombre de conseillers présents : 8 de votants : 9

---

**Objet : PARCELLE CONSTRUCTIBLE B 1120 PIERRE FEU**  
**ACCESSIBILITE**

Afin de permettre l'accès de la parcelle B 1120 à Pierre Feu, constructible au Plan Local d'Urbanisme, la commune de Puy Saint André s'engage à libérer la place de parking n° 4 (telle que définie sur le plan joint).

A charge pour le pétitionnaire du permis de construire de cette parcelle de participer aux frais d'aménagement d'une place supplémentaire de parking.

Cette participation correspond au revêtement de goudron de la zone non goudronnée des trois places de parking en épi nouvellement créées (numérotées 9, 10 et 11), évaluée à la somme de 710 € HT € (sept cent dix euros), conformément au devis ci-joint établi à leur nom.

Dès la réalisation de ces travaux, le pétitionnaire s'engage à régler cette participation.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** la suppression de la place de parking n° 4 et permet l'accès à la parcelle B 1120 comme indiqué ci dessus.

Nombre de conseillers présents : 8                      de votants : 9

---

**Objet : REGLEMENT DES CIMETIERES  
Modifications et fixation des tarifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-13, L2223-14 et suivants et R. 2223-10 à R.2223-23 ;

Suite à des demandes de particuliers qui souhaitent être inhumés dans l'ancien cimetière du chef lieu sur un emplacement familial, une réflexion s'est engagée au sein du Conseil.

Il s'avère que de nouvelles inhumations sur une ancienne concession impliquent que les restes exhumés des personnes qui se trouvaient dans cette concession reprise soient aussitôt ré inhumés (Code Général des Collectivités Territoriales Article L2223-4 nouveau –L n°2008-1350- 19 décembre 2008 article 19) dans un ossuaire (Code Général des Collectivités Territoriales article R 2223-6.)

Un ossuaire destiné à recevoir les restes exhumés des personnes qui se trouvaient dans les concessions devrait être édifié.

Les membres du conseil municipal souhaitent revoir certains éléments du règlement des cimetières et les tarifs qui avaient été mis en place lors du précédent mandat.

De ce fait, y a lieu d'établir un nouveau règlement des cimetières prenant en compte ces nouvelles dispositions ;

Lecture est donnée du nouveau projet de règlement du cimetière

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Adopte** le nouveau règlement.

Nombre de conseillers présents : 8                      de votants : 9